

Fournisseurs et détaillants,

Le moteur de toute entreprise se retrouve dans les gens qui font partie de son quotidien. Dans le secteur de la restauration, vous faites partie de ces gens. La procédure ouverte en vertu de la LACC et la conclusion de la vente à Interstate LLC ferons de nous de meilleurs partenaires avec vous puisque nous développerons nos activités ensemble. Nous tenterons de communiquer avec vous bientôt pour discuter de ce que cela signifie et de la manière dont nous collaborerons dans l'avenir, mais en attendant, vous trouverez ci-dessous un document de questions et réponses qui, nous l'espérons, répondra à de nombreuses questions.

- 1 Les factures impayées pour des produits/services fournis avant la date du dépôt de la demande au titre de la LACC seront-elles payées?
 - Conformément aux conditions de la convention d'achat des biens, on s'attend à ce que la plupart des montants exigibles avant la conclusion de la transaction (y compris les montants facturés avant la date de dépôt) soient pris en charge par l'acheteur à la clôture.
 - Les factures encore impayées au moment du dépôt de la demande au titre de la LACC ou pour des frais encourus avant celle-ci sont assujetties à la suspension des procédures prévues par la LACC.
- 2 Vais-je continuer à faire affaire avec mes contacts existants?
 - Oui, vous pouvez utiliser les contacts existants, car PremièreAction poursuit ses activités et continue à desservir ses clients.
- 3 Dois-je continuer à fournir des biens/services à la société?
 - Tant que PremièreAction paie le prix convenu pour les biens ou les services fournis après le début de la période d'application de la LACC, oui.
- 4 Quand serai-je payé pour les biens/services fournis pendant la période d'application de la LACC?
 - Tous les biens ou services reçus ou rendus pendant la période d'application de la LACC seront payés rapidement.
- 5 Que dois-je faire si ma facture concerne un service fourni avant la date de dépôt et s'étend au-delà de cette date?
 - Les services couvrant la période précédant et suivant la date de dépôt devront être facturés sur deux factures distinctes. Les travaux effectués à la date de dépôt devraient figurer sur la deuxième facture.
- 6 Quelles sont les étapes suivantes dans le processus de la LACC?

Une audience de requête en reprise (l'« audience de reprise ») à l'égard de l'ordonnance initiale est prévue le 2 mai 2016 devant la Cour, au 330, avenue University, Toronto, Ontario. Au cours de l'audience de reprise, toute partie intéressée désireuse de modifier l'ordonnance initiale sera autorisée à comparaître ou à présenter une requête devant la Cour. Les documents pertinents de la Cour et les mises à jour quant à la date et à l'heure de l'audience de reprise, le cas échéant, seront disponibles sur le site Web du contrôleur. Si vous avez des questions ou désirez présenter une requête ou solliciter des mesures de redressement à l'audience de reprise, vous pouvez communiquer avec le contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessus et ci-dessous.

- 7 Comment puis-je être tenu au courant de l'évolution des procédures?
 - PremièreAction fournira des mises à jour périodiques sur les progrès des procédures de la LACC et les évolutions importantes. De plus, les documents de cour, les ordonnances des tribunaux et les rapports du contrôleur seront disponibles sur le site du contrôleur à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/firstonsite>

8 Que dois-je faire si j'ai d'autres questions?

- Pour toute question commerciale courante, veuillez continuer à vous adresser à votre personne-ressource habituelle chez PremièreAction.
- Pour obtenir des mises à jour sur les procédures aux termes de la LACC, veuillez consulter le site Web du contrôleur à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/firstonsite>
- Pour toute autre question, vous pouvez appeler la ligne d'assistance du contrôleur au 1 844 709-6730 ou envoyer un courriel au contrôleur à firstonsite@fticonsulting.com.

Soyez assurés que PremièreAction est, et continuera d'être, opérationnelle. Nous continuerons de servir nos clients et d'acheter des biens et des services pendant que nous concluons la transaction de vente et que nous nous positionnons de manière à être vos partenaires solides à long terme.